



Résultats de la procédure d'audition

Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques : modifications d'ordonnances de la législation routière Mise en œuvre de la motion 12.3979

TABLES DES MATIÈRES

1. Généralités	4
2. Participants à l'audition	4
3. Tableau récapitulatif des réponses	4
4. Tableau récapitulatif des avis	5
5. Exigences techniques.....	5
5.1 Approuvez-vous le classement des « véhicules de type rickshaw » dans la sous-catégorie des motocycles légers ?	5
5.1.1 Cantons	5
5.1.2 Partis	5
5.1.3 Associations faîtières	5
5.1.4 Autres organismes	5
5.2 Approuvez-vous le classement des « véhicules de type gyropode » dans la sous-catégorie des motocycles légers ?	6
5.2.1 Cantons	6
5.2.2 Partis	6
5.2.3 Associations faîtières	6
5.2.4 Autres organismes	6
5.3 Approuvez-vous les spécifications techniques (poids, puissance, vitesse, etc.) des véhicules à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) ?	7
5.3.1 Cantons	7
5.3.2 Partis	7
5.3.3 Associations faîtières	7
5.3.4 Autres organismes	7
5.4 Approuvez-vous les spécifications techniques (poids, puissance, vitesse, etc.) des véhicules vi- sés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?	8
5.4.1 Cantons	8
5.4.2 Partis	8
5.4.3 Associations faîtières	8
5.4.4 Autres organismes	8
5.5 Acceptez-vous qu'une exemption des contrôles périodiques subséquents soit accordée aux mo- tocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws), à l'exception du transport professionnel de personnes ?	9
5.6 Acceptez-vous qu'une exemption des contrôles périodiques subséquents soit accordée aux mo- tocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?	9
5.7 Approuvez-vous les facilités techniques (par ex. éclairage, freins) consenties aux véhicules vi- sés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) ?	9
5.8 Approuvez-vous les facilités techniques (par ex. éclairage, freins) consenties aux véhicules vi- sés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?	10

6. Exigences imposées aux conducteurs10

6.1 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) aux cyclomoteurs légers en termes d'exigences imposées aux conducteurs (autorisation de conduire sans permis à partir de 16 ans ou à partir de 14 ans avec un permis de conduire de catégorie M) ?10

6.2 Acceptez-vous qu'aucune connaissance en matière de motocycles ne soit requise pour conduire les véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws), le permis de conduire de catégorie B ou F étant suffisant ?10

7. Règles de la circulation10

7.1 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) aux cyclomoteurs légers en termes de règles de la circulation (par ex. utilisation des pistes cyclables) ?10

7.2 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) aux cyclomoteurs légers en termes de règles de la circulation (par ex. utilisation des pistes cyclables), pour autant qu'ils ne dépassent pas 1 m de largeur ?11

7.3 Acceptez-vous qu'à l'avenir seules les personnes à mobilité réduite soient autorisées à utiliser des fauteuils roulants sur les trottoirs ?11

8. Entrée en vigueur12

Acceptez-vous que la motion entre en vigueur le plus tôt possible et au plus tard deux mois après l'arrêté du Conseil fédéral ?12

Annexe 1 : Liste des destinataires13**Annexe 2 : Questionnaire22****Annexe 3 : Liste des abréviations des participants à l'audition25****Annexe 4 : Tableau récapitulatif des avis reçus28**

1. Généralités

Du 12 août au 14 novembre 2014, l'Office fédéral des routes (OFROU) a procédé à l'audition relative à la mise en œuvre de la motion 12.3979 (Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques : modifications d'ordonnances de la législation routière). Cette motion donnait mandat au Conseil fédéral de définir différentes facilités pour les véhicules présentant les caractéristiques visées. A cet effet, deux nouvelles sous-catégories de motocycles légers ont été créées pour les véhicules en question (gyropodes et véhicules de type rickshaw) et les facilités souhaitées ont été proposées. Les points essentiels étaient les suivants : l'assouplissement des prescriptions relatives au permis de conduire et l'assimilation considérable de ces véhicules aux cyclomoteurs légers pour ce qui est des règles de la circulation ; en outre, à l'exception du transport de personnes à titre professionnel, ces véhicules ne seraient plus soumis à l'obligation du contrôle périodique subséquent. Pour mettre en œuvre cette motion au niveau des ordonnances, les projets de modification des six ordonnances suivantes ont été soumis à la discussion : OAO¹, OCR², OSR³, OETV⁴, OAC⁵ et ORT⁶. Les participants à l'audition ont également reçu l'adaptation d'une règle de la circulation routière relative à l'utilisation des fauteuils roulants. Les propositions de modification des ordonnances mises en audition ont pour but de transférer les instructions existantes de l'OFROU dans les ordonnances.

2. Participants à l'audition

Outre celles consultées systématiquement en vertu de l'art. 4, al. 2, let. a à d, de la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo ; RS 172.061), 54 organisations ont été invitées s'exprimer. 24 cantons, quatre partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, trois associations faîtières nationales (sur les quatre des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie) et 21 autres organisations ont répondu au questionnaire. L'OFROU a recueilli 62 avis au total.

3. Tableau récapitulatif des réponses

		Envoi	Retour
1	Cantons (y compris Conférence des gouvernements cantonaux)	26	24
2	Partis politiques	12	4
3	Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	2
4	Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	7	1
5	Autres organismes sollicités	54	17
6	Autres organismes non sollicités	0	14
Total		102	62

¹ Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO ; RS 741.031)

² Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11)

³ Ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21)

⁴ Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)

⁵ Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)

⁶ Ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; RS 741.511)

4. Tableau récapitulatif des avis

Un tableau récapitulatif des avis recueillis figure à l'annexe 4 et la liste des abréviations des participants à l'audition à l'annexe 3.

5. Exigences techniques

5.1 Approuvez-vous le classement des « véhicules de type rickshaw » dans la sous-catégorie des motocycles légers ?

5.1.1 Cantons

Quatre cantons se prononcent sans réserve en faveur du classement des « véhicules de type rickshaw » dans une sous-catégorie des motocycles légers. Six cantons approuvent le principe du classement proposé, mais signalent en majorité la problématique des adaptations informatiques. Les motocycles légers sont normalement soumis à un contrôle technique périodique. Il est toutefois prévu d'y renoncer pour les « véhicules de type rickshaw ». L'introduction du SIAC (système d'information relatif à l'admission à la circulation) et les mesures qui en résultent dans les applications cantonales permettraient une programmation de ces exigences dans environ deux ans. D'ici-là, les cantons devraient prévoir une exécution non automatisée pour un nombre relativement faible de véhicules concernés, ce qui impliquerait un surcroît de charges disproportionné en termes de finances et de personnel.

Quatorze cantons se prononcent contre le classement des « véhicules de type rickshaw » dans une sous-catégorie des motocycles légers et demandent en majorité une nouvelle catégorie de véhicules. On tiendrait ainsi compte des nouveaux véhicules tendance et innovants, qui pourraient être regroupés dans une catégorie qui leur soit propre. Les autres motifs cités pour rejeter la catégorisation proposée sont les suivants : le nombre de ces véhicules est minime en Suisse ; il y aurait un mélange des catégories en ce qui concerne les questions techniques et les règles de circulation et de signalisation (motocycles légers vs cycles et cyclomoteurs légers) ; à ce sujet, la systématique proposée n'est pas compréhensible et entraîne des problèmes considérables pour les contrôles policiers et pour les autorités d'immatriculation. La critique relative à la catégorisation est répétée à presque toutes les autres questions, de sorte que le texte qui suit renoncera en grande partie à la mentionner. Les cantons favorables signalent aussi la problématique informatique.

5.1.2 Partis

Trois partis se prononcent sans réserve en faveur du classement des « véhicules de type rickshaw » dans une sous-catégorie des motocycles légers. Le PSS émet un avis positif sur le fond de la proposition, mais signale que la catégorisation des véhicules de type rickshaw ou gyropode ne correspond pas aux motocycles en termes de vitesse et qu'aucune concession ne devrait être faite en ce qui concerne les exigences de sécurité. Ce parti accueille favorablement l'exigence d'un permis pour conduire les « véhicules de type rickshaw ».

5.1.3 Associations faîtières

L'USAM se prononce sans réserve en faveur du classement des véhicules de type rickshaw dans une sous-catégorie des motocycles légers.

5.1.4 Autres organismes

18 organismes soutiennent la proposition sans réserve. Trois autres organismes sont d'accord avec son principe. L'asa, représentante des cantons, cite les mêmes arguments que ceux-ci, mais se prononce en faveur du principe de la catégorisation proposée. La CDASA signale les difficultés de la mise en œuvre policière et le classement atypique, difficile à comprendre pour les usagers. Cinq organismes se prononcent contre la catégorisation proposée. Le bpa propose d'édicter une ordonnance

spécifique analogue à l'ordonnance allemande sur les engins d'aide à la mobilité (MobHV)⁷, qui offrirait un cadre pour les innovations ultérieures. Quelques organismes demandent une nouvelle catégorie de véhicules. VAXI propose une sous-catégorie définie en priorité par la vitesse. Hindfrei ne prend pas de position explicite sur la proposition mise en audition.

5.2 Approuvez-vous le classement des « véhicules de type gyropode » dans la sous-catégorie des motocycles légers ?

Les réponses à cette proposition sont très semblables aux réponses à la proposition du classement des « véhicules de type rickshaw » dans une sous-catégorie des motocycles légers. En ce qui concerne l'argumentation, presque tous les participants interrogés renvoient aux arguments mentionnés sous 5.1.

5.2.1 Cantons

Cinq cantons se prononcent sans réserve en faveur du classement des « véhicules de type gyropode » dans une sous-catégorie des motocycles légers. Cinq cantons approuvent le principe du classement proposé, mais signalent en majorité la problématique des adaptations informatiques. Les motocycles légers sont normalement soumis à un contrôle technique périodique. Il est toutefois prévu d'y renoncer pour les « véhicules de type gyropode ». L'introduction du SIAC (système d'information relatif à l'admission à la circulation) et les mesures qui en résultent dans les applications cantonales permettraient une programmation de ces exigences dans environ deux ans. D'ici-là, les cantons devraient prévoir une exécution non automatisée pour un nombre relativement faible de véhicules concernés, ce qui impliquerait un surcroît de charges disproportionné en termes de finances et de personnel.

Quatorze cantons rejettent le classement des « véhicules de type gyropode » dans une sous-catégorie des motocycles légers et demandent en majorité une nouvelle catégorie de véhicules. On tiendrait ainsi compte des nouveaux véhicules tendance et innovants, qui pourraient être regroupés dans une catégorie qui leur soit propre. Les autres motifs cités pour rejeter la catégorisation proposée sont les suivants : le nombre de ces véhicules est minime en Suisse ; il y aurait un mélange des catégories en ce qui concerne les questions techniques et les règles de circulation et de signalisation (motocycles légers vs cycles et cyclomoteurs légers) ; à ce sujet, la systématique proposée n'est pas compréhensible et entraîne des problèmes considérables pour les contrôles policiers et pour les autorités d'immatriculation. La problématique informatique, déjà citée par les cantons favorables, est également indiquée comme motif de rejet.

5.2.2 Partis

Trois partis se prononcent sans réserve en faveur du classement des « véhicules de type gyropode » dans une sous-catégorie des motocycles légers. Le PSS émet un avis positif sur le fond de la proposition, mais signale que cette catégorisation ne correspond pas aux motocycles en termes de vitesse et qu'aucune concession ne doit être faite en ce qui concerne les exigences de sécurité. Ce parti accueille favorablement l'exigence d'un permis pour conduire les « véhicules de type gyropode ».

5.2.3 Associations faïtières

L'USAM se prononce sans réserve en faveur du classement des « véhicules de type gyropode » dans une sous-catégorie des motocycles légers.

5.2.4 Autres organismes

Seize organismes soutiennent la proposition sans réserve. Trois autres organismes sont d'accord avec son principe. L'asa, représentante des cantons, cite les mêmes arguments que ceux-ci, mais se prononce en faveur du principe de la catégorisation proposée. La CDASA signale les difficultés de la

⁷ Mobilitätshilfenverordnung du 16 juillet 2009, BGBl. 2097

mise en œuvre policière et le classement atypique, difficile à comprendre pour les usagers. Cinq organismes se prononcent contre la catégorisation proposée. Parmi eux, le bpa propose d'édicter une ordonnance spécifique analogue à l'ordonnance allemande sur les engins d'aide à la mobilité (MobHV)⁸, qui constituerait un cadre pour les innovations ultérieures. Quelques organismes demandent une nouvelle catégorie de véhicules. VAXI propose une sous-catégorie définie en priorité par la vitesse. Trois organismes ne prennent pas de position explicite.

5.3 Approuvez-vous les spécifications techniques (poids, puissance, vitesse, etc.) des véhicules à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) ?

5.3.1 Cantons

19 cantons se prononcent en faveur des spécifications techniques proposées, dont dix sans réserve. La plupart des neuf autres cantons préconisent en revanche l'instauration d'une nouvelle catégorie qui tiendrait aussi compte de l'évolution future. Ils estiment que le poids total de 450 kg est raisonnable, mais qu'il ne devrait pas être dépassé. NW se prononce en faveur de l'exemption du contrôle subséquent et de l'immatriculation pour ces véhicules. Cinq cantons rejettent la proposition. Les motifs indiqués sont les suivants : les cantons tant favorables que défavorables critiquent une nouvelle fois la catégorisation ; ils la jugent confuse et incompréhensible, aussi bien pour les autorités que pour les usagers ; elle compliquerait les contrôles des autorités. BL n'a rien à objecter au poids total, mais ne souhaite pas de facilités techniques (ou autres) trop étendues.

5.3.2 Partis

L'UDC approuve sans réserve la proposition. Deux partis (PSS, PBD) se prononcent contre les spécifications techniques proposées. Le PSS craint la possibilité future d'utiliser de plus en plus de véhicules fonctionnant entièrement sans assistance au pédalage et pouvant circuler à 20 km/h, ce qu'il juge trop élevé. Le PBD souhaite que la largeur ne soit pas limitée à 1 m et établit la comparaison avec les pays de l'UE, qui ne connaîtraient pas cette limitation. Ils soutiennent la règle selon laquelle les véhicules de type rickshaw peuvent avoir une carrosserie fermée et souhaitent que ce privilège soit également étendu aux fauteuils roulants. Le PLR ne formule pas de position explicite.

5.3.3 Associations faîtières

L'USAM se prononce sans réserve en faveur des spécifications techniques proposées. CH villes est d'accord avec les spécifications techniques proposées, mais estime que le poids total constitue la limite supérieure et ne souhaite pas de facilités trop étendues en ce qui concerne les autres spécifications techniques (par ex. éclairage, freins) et les règles de la circulation routière.

5.3.4 Autres organismes

17 organismes se prononcent en faveur des spécifications techniques proposées, dont douze sans réserve. Ils expriment également le souhait d'instaurer une nouvelle catégorie. ProV n'approuve les spécifications techniques proposées qu'à la condition que les véhicules de type rickshaw soient exceptés de l'obligation d'utiliser les bandes et les pistes cyclables. E'mobile considère en revanche ces véhicules comme des obstacles à la circulation et serait favorable à ce que ces véhicules, même s'ils sont plus larges que 1 m, empruntent les bandes et les pistes cyclables. La limitation à 1 m de largeur est parfois critiquée et comparée avec les règles des pays de l'UE. Quelques voix approuvent tout spécialement l'autorisation de la carrosserie fermée et sont favorables à la même autorisation pour les fauteuils roulants.

Les organismes qui se prononcent contre les spécifications techniques proposées indiquent les motifs suivants :

⁸ Mobilitätshilfenverordnung du 16 juillet 2009, BGBl. 2097

- Une vitesse limitée à 30 km/h devrait être autorisée, par ex. pour les tricycles électriques de la Poste.
- Seuls les rickshaws équipés d'une assistance au pédalage doivent être autorisés, parce que les autres ne sont plus du tout des rickshaws. La règle proposée constituerait une incitation à mettre en circulation des véhicules sans assistance au pédalage, lesquels bénéficieraient néanmoins des facilités alors qu'en fait il faudrait les qualifier de véhicules à moteur normaux.
- La vitesse doit être limitée à 10 km/h.
- Aucun pays de l'UE ne réglemente la largeur.
- Il est proposé d'étendre aussi aux fauteuils roulants l'autorisation d'avoir une carrosserie.
- Si ces engins peuvent être utilisés en trafic mixte avec les piétons, leurs spécifications, notamment en matière de vitesse et de poids, ne sont pas appropriées.

Le bpa et VAXI ne formulent pas de positions explicites.

5.4 Approuvez-vous les spécifications techniques (poids, puissance, vitesse, etc.) des véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?

5.4.1 Cantons

19 cantons se prononcent en faveur des spécifications techniques proposées, dont dix sans réserve. La plupart des neuf autres cantons préconisent en revanche l'instauration d'une nouvelle catégorie qui tiendrait aussi compte de l'évolution future. Ils trouvent que le poids total de 200 kg est raisonnable, mais qu'il ne devrait pas être dépassé. NW se prononce en faveur de l'exemption du contrôle subséquent et de l'immatriculation pour ces véhicules. Cinq cantons rejettent la proposition. Les cantons tant favorables que défavorables critiquent une nouvelle fois la catégorisation ; ils la jugent confuse et incompréhensible, aussi bien pour les autorités que pour les usagers. Par ailleurs, elle compliquerait les contrôles des autorités. BL n'a rien à objecter au poids total de 200 kg, mais ne souhaite pas de facilités techniques (ou autres) trop étendues.

5.4.2 Partis

Deux partis (UDC, PBD) approuvent la proposition sans réserve. Le PSS se prononce contre les spécifications techniques proposées et estime qu'elles sont trop larges, notamment en matière de poids. Le parti craint que de plus en plus de véhicules ne circulent illégalement sur les trottoirs à l'avenir. Le PLR ne formule pas de position explicite.

5.4.3 Associations faitières

CH villes se prononce en faveur des spécifications techniques proposées.

5.4.4 Autres organismes

18 organismes se prononcent en faveur des spécifications techniques proposées, dont seize sans réserve. En principe favorable à cette proposition, l'asa réitère son souhait qu'une nouvelle catégorie soit instaurée. ProV approuve le principe des spécifications techniques pour les véhicules de type gyropode et souhaite aussi que ces véhicules soient exemptés de l'obligation d'emprunter les pistes et les bandes cyclables. Ils estiment que le poids total admissible proposé est trop élevé.

Cinq organismes se prononcent contre les spécifications techniques proposées. Ils indiquent les motifs suivants :

- Ces véhicules ne devraient pas être autorisés (mobilité piétonne) parce que leur usage est destiné aux aires affectées aux piétons, alors qu'il s'agit de véhicules à moteur.
- La vitesse est trop élevée.
- L'utilisation de ces véhicules en trafic mixte avec les piétons met en danger les personnes handicapées ou âgées.

Le bpa, SISTRA et VAXI ne formulent pas de positions explicites.

5.5 Acceptez-vous qu'une exemption des contrôles périodiques subséquents soit accordée aux motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws), à l'exception du transport professionnel de personnes ?

21 cantons acceptent l'exemption des contrôles périodiques subséquents pour les véhicules de type rickshaw. A l'exception du canton d'AI, ils sont toutefois favorables au maintien d'un contrôle périodique subséquent pour les véhicules de type rickshaw utilisés pour le transport professionnel de personnes. Trois cantons (BL, BS et SG) se prononcent contre la proposition. Comme motifs, ils indiquent notamment la sécurité et la problématique informatique.

Trois partis (UDC, PBD et PSS) ainsi que les associations faîtières CH villes et USAM se prononcent en faveur de l'exemption. 19 des autres organismes se prononcent en faveur de la règle proposée, deux contre. Cinq des autres organismes ne formulent pas d'avis.

5.6 Acceptez-vous qu'une exemption des contrôles périodiques subséquents soit accordée aux motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?

21 cantons acceptent l'exemption des contrôles périodiques subséquents pour les véhicules de type gyropode. Trois cantons (BL, BS et SG) indiquent qu'ils se prononcent contre la proposition surtout pour des raisons de sécurité.

Trois partis (UDC, PBD et PSS) ainsi que les associations faîtières CH villes et USAM se prononcent en faveur de l'exemption. Parmi les autres organismes, 19 se prononcent pour la règle proposée, deux contre. Le PLR et cinq organismes ne formulent pas d'avis.

5.7 Approuvez-vous les facilités techniques (par ex. éclairage, freins) consenties aux véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) ?

Une grande majorité des participants à l'audition (20 cantons) se prononcent en faveur des facilités techniques proposées pour les véhicules de type rickshaw ; quatre cantons (BL, BS, SG et ZG), Mo-tosuisse, l'AVIVO et VAXI en défaveur. Ce sont surtout des motifs de sécurité qui sont invoqués pour rejeter la règle proposée. Sept participants à l'audition ne formulent pas d'avis sur la disposition proposée.

5.8 Approuvez-vous les facilités techniques (par ex. éclairage, freins) consenties aux véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?

Une grande majorité des participants à l'audition (20 cantons) se prononcent en faveur des facilités techniques proposées pour les véhicules de type gyropode ; quatre cantons (TG, ZH, SG et ZG), Mo-tosuisse, l'AVIVO, la SCPVS et le bpa en défaveur. Ce sont surtout des motifs de sécurité qui sont invoqués pour rejeter la règle proposée. Huit participants à l'audition ne formulent pas d'avis sur la disposition proposée.

6. Exigences imposées aux conducteurs

6.1 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) aux cyclomoteurs légers en termes d'exigences imposées aux conducteurs (autorisation de conduire sans permis à partir de 16 ans ou à partir de 14 ans avec un permis de conduire de catégorie M) ?

18 cantons se prononcent en faveur de cette disposition, bien que certains d'entre eux soient favorables, à plus long terme, à une catégorie spécifique de permis de conduire. Six cantons n'acceptent pas la règle proposée. Ils demandent en majorité des exigences plus strictes en matière de permis de conduire ou un permis de conduire également à partir de 16 ans pour la conduite des cyclomoteurs légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes). Le principal motif invoqué en faveur de cette exigence est l'espoir d'accroître la sécurité.

La plupart des autres participants à l'audition portent aussi un jugement positif sur la règle proposée. Les représentants de la mobilité douce notamment demandent des exigences plus strictes en matière de permis de conduire pour ces véhicules. Le principal motif invoqué en faveur de cette exigence est l'espoir d'accroître la sécurité.

6.2 Acceptez-vous qu'aucune connaissance en matière de motocycles ne soit requise pour conduire les véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws), le permis de conduire de catégorie B ou F étant suffisant ?

23 cantons se prononcent en faveur de cette disposition, bien que certains d'entre eux souhaitent un permis de conduire et que d'autres en revanche demandent un âge minimal de 16 ans ou de 18 ans pour la conduite des véhicules de type rickshaw. Le canton de Schwyz n'accepte pas la règle proposée.

La plupart des autres participants à l'audition portent aussi un jugement positif sur la règle proposée. Les représentants de la mobilité douce notamment demandent des exigences plus strictes en matière de permis de conduire pour ces véhicules. Le principal motif invoqué en faveur de cette exigence est l'espoir d'accroître la sécurité. Le PLR et Hindfrei ne prennent pas de position explicite.

7. Règles de la circulation

7.1 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) aux cyclomoteurs légers en termes de règles de la circulation (par ex. utilisation des pistes cyclables) ?

Une majorité des cantons (18) est favorable à cette règle. Cinq cantons sont défavorables et le canton d'Argovie s'abstient de répondre à cette question. Les réponses des partis, des associations faîtières et des autres organismes sont analogues. Une majorité approuve cette règle alors qu'une minorité la rejette (ProV, Mobilité piétonne, ATE, FussZH, CH villes, Hindfrei). On critique parfois l'imprécision des signaux routiers qui pourrait résulter de cette règle. Certains participants à l'audition signalent par ailleurs qu'il est difficile pour les organes de contrôle de vérifier les catégories de véhicules et leur utilisation sur les aires de circulation qui leur sont affectées. D'autres ont en outre fait remarquer que l'autorisation proposée, notamment dans les zones piétonnes autorisées aux cycles, pourrait avoir comme conséquence que les personnes âgées ou à mobilité réduite ne se sentent plus en sécurité sur les trottoirs ou dans les zones piétonnes. Selon certaines voix critiques, il faudrait étudier l'option d'autoriser les véhicules à propulsion électrique uniquement sur les pistes et les bandes cyclables situées à l'extérieur des localités et non sur celles de l'intérieur des localités. Le trafic bidirectionnel constituerait un problème et la nouvelle règle accentuerait aussi le problème des places de stationnement (BL). UR demande que la circulation de ces véhicules soit interdite sur les routes principales et les trottoirs. La problématique du manque de place sur les différentes aires de circulation est fréquemment pointée du doigt.

7.2 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) aux cyclomoteurs légers en termes de règles de la circulation (par ex. utilisation des pistes cyclables), pour autant qu'ils ne dépassent pas 1 m de largeur ?

Une majorité (seize cantons) approuve une facilité de ce genre, six cantons sont défavorables à cette proposition et le canton d'Argovie ne prend pas position à son sujet. Les réponses des partis, des associations faîtières et des autres organismes sont analogues. Une majorité est favorable à cette règle et une minorité la rejette. En principe, on renvoie aux critiques citées sous le point 7.1. On considère que la taille et le manque de maniabilité de ces véhicules accentuent encore les problèmes.

7.3 Acceptez-vous qu'à l'avenir seules les personnes à mobilité réduite soient autorisées à utiliser des fauteuils roulants sur les trottoirs ?

Une large majorité approuve la règle proposée. 20 cantons y sont favorables. Mais BS, BL, SG et ZG rejettent cette proposition. Les réponses des autres organismes, des partis et des associations faîtières brossent un tableau contrasté. Presque la moitié est critique par rapport à cette règle. Les participants interrogés citent les critiques ou les questions suivantes :

- Le contrôle du handicap constitue un problème et peut être considéré comme discriminatoire.
- Les personnes à mobilité réduite devraient-elles pouvoir présenter un certificat pour simplifier le contrôle ?
- Cette disposition n'est pas réalisable en pratique parce qu'il est délicat de laisser entendre à une personne que sa mobilité n'est pas du tout réduite.
- 30 km/h est une vitesse élevée, ne devrait-elle pas être réduite ?
- La vitesse devrait être limitée à 10 km/h sur les aires réservées aux piétons.
- Aucune action n'est nécessaire puisque les fauteuils roulants motorisés sont toujours utilisés uniquement par des personnes à mobilité réduite.
- Cette proposition n'est pas l'objet de la motion.
- L'utilisation du fauteuil roulant sur les aires affectées aux piétons ne devrait pas être liée à la personne (à mobilité réduite).

- La restriction aux personnes à mobilité réduite exclurait de l'utilisation de ces appareils toutes les personnes qui en ont besoin à cause d'autres déficiences physiques (patients souffrant de douleurs, malades pulmonaires, personnes âgées, etc.). Elle constitue clairement une discrimination et n'est pas compatible avec la loi sur l'égalité.
- Cette règle instaure une tracasserie pour les personnes handicapées.

8. Entrée en vigueur

Acceptez-vous que la motion entre en vigueur le plus tôt possible et au plus tard deux mois après l'arrêté du Conseil fédéral ?

La plupart des cantons (sauf AI, NE, FR, GE et SH) prévoient des problèmes si le délai d'entrée en vigueur est aussi court, à cause de l'adaptation des applications informatiques. Une majorité considère ce délai comme irréaliste et demande donc un délai de 2 ans. GR ne voit en principe aucune urgence.

Beaucoup d'organismes non cantonaux sont assez favorables à une entrée en vigueur rapide et accepteraient une mise en œuvre rapide. Quelques organismes estiment que les règles n'ont pas encore atteint un degré de maturité suffisant et souhaitent une analyse approfondie avant leur entrée en vigueur.

Annexe 1 : liste des participants à l'audition

1. Cantons

Staatskanzlei des Kantons Zürich	Kaspar Escher-Haus 8090 Zürich marianne.lendenmann@sk.zh.ch
Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 Postfach 840 3000 Bern 8 info@sta.be.ch
Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 6002 Luzern staatskanzlei@lu.ch
Standeskanzlei des Kantons Uri	Postfach 6460 Altdorf ds.la@ur.ch
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Postfach 6431 Schwyz stk@sz.ch
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus Postfach 1562 6061 Sarnen staatskanzlei@ow.ch
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Rathaus 6370 Stans staatskanzlei@nw.ch
Regierungskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus 8750 Glarus staatskanzlei@gl.ch
Staatskanzlei des Kantons Zug	Postfach 156 6301 Zug Info.Staatskanzlei@zg.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 1701 Fribourg chancellerie@fr.ch relationexterieures@fr.ch
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus Barfüssergasse 24 4509 Solothurn kanzlei@sk.so.ch

Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Rathaus, Postfach 4001 Basel staatskanzlei@bs.ch
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Rathausstrasse 2 4410 Liestal landeskanzlei@bl.ch
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 8200 Schaffhausen staatskanzlei@ktsh.ch
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausser- rhoden	Regierungsgebäude Postfach 9102 Herisau Kantonskanzlei@ar.ch
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 9050 Appenzell info@rk.ai.ch
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude 9001 St. Gallen info.sk@sg.ch
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 7001 Chur info@gr.ch
Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude 5001 Aarau staatskanzlei@ag.ch
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude 8510 Frauenfeld staatskanzlei@tg.ch
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Residenza Governativa 6501 Bellinzona can-scds@ti.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	Château cantonal 1014 Lausanne info.chancellerie@vd.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	Palais du Gouvernement 1950 Sion Chancellerie@admin.vs.ch
Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	Château 2001 Neuchâtel Secretariat.chancellerie@ne.ch

Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	Case postale 3964 1211 Genève 3 sacra.tomisawa@etat.ge.ch florence.schurch@etat.ge.ch varuna.singh@etat.ge.ch carole.jubin@etat.ge.ch
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	Rue du 24-Septembre 2 2800 Delémont chancellerie@jura.ch
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)	Sekretariat Haus der Kantone Speichergasse 6 Postfach 444 3000 Bern 7 mail@kdk.ch

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Bürgerlich-Demokratische Partei BDP Parti bourgeois-démocratique PBD Partito borghese democratico PBD	BDP Schweiz Postfach 119 3000 Bern 6 mail@bdp.info
Christlichdemokratische Volkspartei CVP Parti démocrate-chrétien PDC Partito popolare democratico PPD	Postfach 5835 3001 Bern info@cvp.ch
Christlich-soziale Partei Obwalden csp-ow	c/o Stefan Keiser Enetriederstrasse 28 6060 Sarnen wyrsch.w@bluewin.ch
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	Geschäftsstelle CSPO Postfach 3980 Visp info@cspo.ch
Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV	Nägeligasse 9 Postfach 3294 3000 Bern 7 vernehmlassungen@evppev.ch
FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali	Sekretariat Fraktion und Politik Neuengasse 20 Postfach 6136 3001 Bern grob@fdp.ch hofer@fdp.ch

Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES	Waisenhausplatz 21 3011 Bern gruene@gruene.ch
Grünliberale Partei glp Parti vert'libéral pvl	Postfach 367 3000 Bern 7 schweiz@grunliberale.ch
Lega dei Ticinesi (Lega)	Lega die Ticinesi casella postale 4562 6904 Lugano lorenzo.quadri@mattino.ch
Mouvement Citoyens Romand (MCR)	c/o Mouvement Citoyens Genevois (MCG) CP 340 1211 Genève 17 info@mcge.ch
Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC	Postfach 8252 3001 Bern info@svp.ch
Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS	Postfach 7876 3001 Bern verena.loembe@spschweiz.ch

3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Schweizerischer Gemeindeverband	Postfach 3322 Urtenen-Schönbühl verband@chgemeinden.ch
Schweizerischer Städteverband	Monbijoustrasse 8 Postfach 8175 3001 Bern info@staedteverband.ch
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Postfach 7836 3001 Bern info@sab.ch

4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere Swiss business federation	Postfach 8032 Zürich info@economiesuisse.ch bern@economiesuisse.ch
Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Postfach 3001 Bern info@sgv-usam.ch
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	Hegibachstrasse 47 Postfach 8032 Zürich verband@arbeitgeber.ch
Schweizerischer Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera die contadini (USC)	Haus der Schweizer Bauern Laurstrasse 10 5200 Brugg info@sbv-usp.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)	Postfach 3000 Bern 23 info@sgb.ch
Travail.Suisse	Postfach 5775 3001 Bern info@travailsuisse.ch
Schweizerischer Verband für Frauenrechte	Postfach 2206 4001 Basel adf_svf_secret@bluewin.ch

5. Autres

Strassenverkehrsämter der Kantone	
Vereinigung der Strassenverkehrsämter asa	Thunstrasse 9 Postfach 3000 Bern 6 info@asa.ch
Interkantonale Kommission für den Strassenverkehr IKST	IKST-Geschäftsstelle c/o Strassenverkehrsamt des Kantons Aargau Postfach 5001 Aarau info@ikst.ch
Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren KKJPD	Haus der Kantone Speichergasse 6 3011 Bern Postfach 3000 Bern 7 info@kkjpd.ch kkpks@kkjpd.ch info@koev.ch
Konferenz der kantonalen Polizeikommandanten der Schweiz KKPks	
Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs KöV	
Konferenz städtischer Polizeidirektoren/innen der Schweiz KSPD	c/o Stadt Zürich Polizeidepartement Bahnhofquai 3 Postfach 8021 Zürich info@kspd.net
Schweizerische Vereinigung Städtischer Polizeichefs SVSP	Stadtpolizei Obertor 13 8402 Winterthur info@svsp.info
Arbeitsgemeinschaft der Chefs der Verkehrspolizeien der Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein ACVS	c/o Polizei Basel-Landschaft Brühlstrasse 43 4415 Lausen christoph.naef@bl.ch simone.wenk@bl.ch
Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband	Gutenbergstrasse 40 3011 Bern info@sbv-fsa.ch
Pro Infirmis	Pro Infirmis Zürich Hohlstrasse 560 Postfach 8048 Zürich contact@proinfirmis.ch
Procap Schweizerischer Invaliden-Verband	Froburgstrasse 4 Postfach 4601 Olten info@procap.ch

AGILE, Behinderten-Selbsthilfe Schweiz	Effingerstrasse 55 3008 Bern info@agile.ch
handi-cab suisse	Schlossgasse 11 4102 Binningen info@handi-cab.ch
SAHB - Schweizerische Arbeitsgemeinschaft Hilfsmittelberatung für Behinderte und Betagte	Dünnerstrasse 32 4702 Oensingen geschaeftsstelle@sahb.ch
SSR - CSA, Schweizerischer Seniorenrat	Sekretariat Worblentalstrasse 32 3063 Ittigen info@ssr-csa.ch
Vereinigung aktiver Senioren- und Selbsthilfe-Organisationen der Schweiz VASOS	VASOS / FARES 3000 Bern info@vasos.ch
Schweizerischer Verband für Seniorenfragen SVS	4153 Reinach BL sekretariat@seniorenfragen.ch
Schweizerische Beratungsstelle für Unfallverhütung bfu	Hodlerstrasse 5a 3011 Bern info@bfu.ch
Schweizerischer Fachverband für Sicherheit auf Strassen SISTRA	Ringstrasse 1 4603 Olten info@sistra.ch
Schweizerischer Verkehrssicherheitsrat VSR	Effingerstrasse 8 3011 Bern info@vsr.ch
RoadCross Deutsche Schweiz	Zweierstrasse 22 8004 Zürich info@roadcross.ch
RoadCross Suisse Romande	Rue du Bugnon 18 1005 Lausanne contact@roadcross.ch
Fonds für Verkehrssicherheit FVS	Thunstrasse 9 3005 Bern info@fvs.ch
Schweizerische Unfallversicherungsanstalt SUVA	Fluhmattstrasse 1 6002 Luzern medien@suva.ch
Schweizerischer Fahrlehrerverband SFV	Effingerstrasse 8 3011 Bern sekretariat@fahrlehrerverband.ch
Schweizerischer Motorrad-Fahrlehrer-Verband SMFV	Einschlagweg 71 3400 Burgdorf info@smfv.ch

Schweizerischer Auto- und Motorradfahrer-Verband SAM	Zentralverwaltung Firststrasse 15 8835 Feusisberg zv@s-a-m.ch
Fédération romande des écoles de conduite (FREC)	Route du Village 14 Puidoux info@frec.ch
Les Routiers Suisses LRS	Rue de la Chocolatière 26 1026 Echandens dpiras@routiers.ch
Vereinigung Schweizerischer Verkehrslehrer	Quellenstrasse 12 9402 Mörschwil info@verkehrslehrer.ch
Verband Schweizerischer Fahrlehrer-Berufsschulen VSFB	Friedaustasse 17 8003 Zürich wuertz@fai-vtcz.ch
strassenschweiz - Verband des Strassenverkehrs FRS	Mittelstrasse 32 Postfach 8224 3001 Bern info@strassenschweiz.ch
Schweizerischer Verband der Strassen- und Verkehrsfachleute VSS	Sihlquai 255 8005 Zürich info@vss.ch
Schweizerischer Nutzfahrzeugverband ASTAG	Weissenbühlweg 3 3007 Bern astag@astag.ch
Schweizerischer Fahrrad- und Motorrad-Gewerbe-Verband SFMGV	Entfelderstrasse 11 5000 Aarau info@2radschweiz.ch
Fédération Motocycliste Suisse FMS	Zürcherstrasse 305 8500 Frauenfeld sport@swissmoto.org
IG Motorrad	Postfach 3005 8021 Zürich theodor.klossner@ig-motorrad.ch
motosuisse	Marktgasse 38 Postfach 496 3000 Bern 7 info@motosuisse.ch
NewRide	Quellgasse 21 2502 Biel info@newride.ch
Pro Velo Schweiz	Birkenweg 61 Postfach 6711 3001 Bern info@pro-velo.ch
Velokonferenz Schweiz	Rechbergerstr. 1 Postfach 938 2501 Biel/Bienne info@velokonferenz.ch
Velosuisse	Marktgasse 38 Postfach 496 3000 Bern 7 info@velosuisse.ch

Fussverkehr Schweiz	Klosbachstrasse 8032 Zürich info@fussverkehr.ch
Touring Club Schweiz TCS	Chemin de Blandonnet 4 1214 Vernier verkehrssicherheit@tcs.ch
Verkehrsclub der Schweiz VCS	Lagerstrasse 41 Postfach 3360 Herzogenbuchsee vcs@verkehrsclub.ch
Automobilclub der Schweiz ACS	Eigerstrasse 2 3007 Bern stefan.holenstein@acs.ch
Verband öffentlicher Verkehr VöV	Dählhölzliweg 12 3000 Bern 6 info@voev.ch
Association Transports et Environnement ATE	18, rue de Montbrillant (Îlot 13) 1201 Genève ate@ate.ch
Quality Alliance eco-Drive	Badenerstrasse 21 8004 Zürich info@eco-drive.ch
Centre Patronal	Kapellenstrasse 14 Bern cpbern@centrepatronal.ch
Swiss eMobility	c/o Mobilitätsakademie Maulbeerstrasse 10 3001 Bern info@swiss-emobility.ch
Mobilitätsakademie	Maulbeerstrasse 10 3001 Bern info@mobilityacademy.ch
Verband e'mobile	Pavillonweg 3 3001 Bern info@e-mobile.ch

Annexe 2 : questionnaire

Avis émis par :

Canton : ☐	Association, organisation, autre : ☐
Expéditeur :	

A.	Exigences techniques		
	A.1 Approuvez-vous le classement des « véhicules de type rickshaw » dans la sous-catégorie des moto-cycles légers ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	A.2 Approuvez-vous le classement des « véhicules de type gyropode » dans la sous-catégorie des moto-cycles légers ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	A.3 Approuvez-vous les spécifications techniques (poids, puissance, vitesse, etc.) des véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	A.4 Approuvez-vous les spécifications techniques (poids, puissance, vitesse, etc.) des véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	A.5 Acceptez-vous qu'une exemption des contrôles périodiques subséquents soit accordée aux moto-cycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws), à l'exception du transport professionnel de personnes ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	A.6 Acceptez-vous qu'une exemption des contrôles périodiques subséquents soit accordée aux moto-cycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		

	A.7 Approuvez-vous les facilités techniques (par ex. éclairage, freins) consenties aux véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	A.8 Approuvez-vous les facilités techniques (par ex. éclairage, freins) consenties aux véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	B. Exigences imposées aux conducteurs		
	B.1 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) aux cyclomoteurs légers en termes d'exigences imposées aux conducteurs (autorisation de conduire sans permis à partir de 16 ans ou à partir de 14 ans avec un permis de conduire de catégorie M) ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	B.2 Acceptez-vous qu'aucune connaissance en matière de motocycles ne soit requise pour conduire les véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws), le permis de conduire de catégorie B ou F étant suffisant ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	C. Règles de la circulation		
	C.1 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) aux cyclomoteurs légers en termes de règles de la circulation (par ex. utilisation des pistes cyclables) ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	C.2 Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) aux cyclomoteurs légers en termes de règles de la circulation (par ex. utilisation des pistes cyclables), pour autant qu'ils ne dépassent pas 1 m de largeur ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
	C.3 Acceptez-vous qu'à l'avenir seules les personnes à mobilité réduite soient autorisées à utiliser des fauteuils roulants sur les trottoirs ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		

D.	Entrée en vigueur		
	D.1 Acceptez-vous que la motion entre en vigueur le plus tôt possible et au plus tard deux mois après l'arrêté du Conseil fédéral ?		
	☐ OUI	☐ NON	☐ sans avis / non concerné
	Remarques :		
E.	Autres remarques		
	E.1 Avez-vous d'autres remarques sur les modifications proposées ?		
	Remarques :		

Annexe 3 : liste des abréviations des participants à l'audition

1. Cantons

N°	Abréviation	
1.01	AG	Aargau
1.02	AI	Appenzell Innerrhoden
1.03	AR	Appenzell Ausserrhoden
1.04	BE	Bern
1.05	BL	Basel-Landschaft
1.06	BS	Basel-Stadt
1.07	FR	Fribourg
1.08	GE	Genève
1.09	GL	Glarus
1.10	GR	Graubünden
1.11	JU	Jura
1.12	LU	Luzern
1.13	NE	Neuchâtel
1.14	NW	Nidwalden
1.15	OW	Obwalden
1.16	SG	St. Gallen
1.17	SH	Schaffhausen
1.18	SO	Solothurn
1.19	SZ	Schwyz
1.20	TG	Thurgau
1.21	TI	Ticino
1.22	UR	Uri
1.23	VD	Vaud
1.24	VS	Valais
1.25	ZG	Zug
1.26	ZH	Zürich

2. Partis politiques

N°	Abréviation	
2.01	CSPO	Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis
2.02	csp-OW	Christlich-soziale Partei Obwalden
2.03	LEGA	Lega dei Ticinesi
2.04	MCR	Mouvement Citoyens Romand
2.05	PBD	Parti bourgeois-démocratique
2.06	PDC	Parti démocrate-chrétien
2.07	PES	Parti écologiste suisse
2.08	PEV	Parti évangélique suisse
2.09	PLR	Les Libéraux-Radicaux
2.10	PSS	Parti socialiste suisse
2.11	PVL	Parti vert/libéral
2.12	UDC	Union Démocratique du Centre

3. Organisations faitières des communes, des villes, des régions de montagne et des milieux économiques

N°	Abréviation	
3.01	CH communes	Association des Communes Suisses
3.02	CH villes	Union des villes suisses
3.03	CH montagnes	Groupement suisse pour les régions de montagne

4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

N°	Abréviation	
4.01	Economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
4.02	USAM	Union suisse des arts et métiers
4.03	UPS	Union patronale suisse
4.04	USP	Union suisse des paysans
4.05	USS	Union syndicale suisse
4.06	TS	Travail.Suisse
4.07	ADF	Association suisse pour les droits de la femme

5. Autres organisations

N°	Abréviation	
5.01	SCA	Services cantonaux des automobiles
5.02	asa	Association des services automobiles
5.03	CICR	Commission intercantonale de la circulation routière
5.04	CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
5.05	CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse
5.06	CTP	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics
5.07	FSA	Fédération suisse des aveugles et malvoyants
5.08	CDASA	Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses
5.09	SCPVS	Société des chefs de police des villes de Suisse
5.10	CCCS	Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein
5.11	Pro Infirmis	Pro Infirmis
5.12	Procap	Procap, Association suisse des invalides
5.13	AGILE	AGILE, Entraide Suisse Handicap
5.14	handi-cab	handi-cab suisse
5.15	FSCMA	Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires pour personnes handicapées et âgées
5.16	CSA	Conseil suisse des aînés
5.17	FARES	Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse
5.18	ASA	Association suisse des aînés
5.19	bpa	Bureau suisse de prévention des accidents
5.20	SISTRA	Fédération Professionnelle Suisse pour la Sécurité Routière
5.21	CSR	Conseil suisse de la sécurité routière
5.22	RCDS	RoadCross Deutsche Schweiz
5.23	RCSR	RoadCross Suisse Romande
5.24	FSR	Fonds de sécurité routière
5.25	SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
5.26	ASMC	Association suisse des moniteurs de conduite
5.27	ASMM	Association suisse des moniteurs de moto-école
5.28	SAM	Fédération suisse des automobilistes et motocyclistes
5.29	FREC	Fédération romande des écoles de conduite
5.30	LRS	Les Routiers Suisses
5.31	ASESR	Association suisse des enseignants en matière de sécurité routière
5.32	VSFB	Association des écoles professionnelles suisses de moniteurs de conduite
5.33	FRS	Fédération routière suisse
5.34	VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports
5.35	ASTAG	Association suisse des transports routiers
5.36	USMCM	Union Suisse des Mécaniciens en Cycles et Motos
5.37	FMS	Fédération Motocycliste Suisse
5.38	CI	CI Motards
5.39	Motosuisse	motosuisse

5.40	NewRide	Association NewRide
5.41	ProV	PRO VELO Suisse
5.42	Conférence Vélo	Conférence Vélo Suisse
5.43	Vélosuisse	Vélosuisse, Association suisse des fournisseurs de bicyclettes
5.44	Mobilité piétonne	Mobilité piétonne
5.45	TCS	Touring Club Suisse
5.46	ATE	Association Transports et Environnement
5.47	ACS	Automobile Club de Suisse
5.48	UTP	Union des transports publics
5.49	ATE	Association transports et environnement
5.50	eco-Drive	Association Quality Alliance eco-Drive
5.51	CP	Centre Patronal
5.52	Swiss eMobility	Association Swiss eMobility
5.53	MOAK	Académie de la mobilité
5.54	e'mobile	Association e'mobile

6. Intervenants spontanés

N°	Abréviation	
6.01	G-S Tourismus	Gstaad Saanenland Tourismus
6.02	FST	Fédération suisse du tourisme
6.03	AVIVO	Association de défense et de détente des retraités
6.04	Rikscha BE	Rikscha Taxi Bern
6.05	SCT	Segway City Tours
6.06	Hermetschweiler R.	Rolf Hermetschweiler
6.07	FAKT AG	FAKT AG Prüf- und Ingenieurzentrum
6.08	VAXI	Velo Taxi Basel
6.09	FussZH	Fussgängerverein Zürich
6.10	FASMED	Schweizerische Medizintechnik
6.11	Kyburz	Ingenieurbüro Kyburz AG
6.12	EgHand	Egalité Handicap
6.13	FRS	Fédération routière suisse
6.14	Hindfrei	Hindernisfrei Bauen

Annexe 4 : tableau récapitulatif du contenu des avis recueillis

Exigences techniques					
A.1	Approuvez-vous le classement des « véhicules de type rickshaw » dans la sous-catégorie des motocycles légers ?				

Oui (36)					
dont	cantons : 10	partis : 4	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 21

Non (20)					
dont	cantons : 14	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 5

Sans avis (1)					
dont	cantons : 0	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 1

Approbation : AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, SH, UR, VS, PBD, PLR, PSS, UDC, USAM, asa, ASTAG, e'mobile, FAKT AG, FASMED, Mobilité piétonne, FussZH, G-S Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, Kyburz, Motosuisse, ProV, Rikscha BE, FSCMA, SCT, SISTRA, FST, TCS, Velosuisse

Rejet : AG, BL, BS, LU, NE, NW, SG, SO, SZ, TG, TI, VD, ZG, ZH, CH villes, ATE, AVIVO, bpa, SCPVS, VAXI

Sans avis / non concerné : Hindfrei

Exigences techniques

A.2	Approuvez-vous le classement des « véhicules de type gyropode » dans la sous-catégorie des moto-cycles légers ?
-----	---

Oui (34)					
dont	cantons : 10	partis : 4	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 19

Non (20)					
dont	cantons : 14	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 5

Sans avis (3)					
dont	cantons : 0	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 3

Approbation : AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, SH, UR, VS, PBD, PLR, PSS, UDC, USAM, asa, ASTAG, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, GS Tourismus, CDASA, Kyburz, Motosuisse, ProV, Rikscha BE, FSCMA, SCT, SISTRA, FST, TCS, Velosuisse

Rejet : AG, BL, BS, LU, NE, NW, SG, SO, SZ, TG, TI, VD, ZG, ZH, ATE, AVIVO, bpa, SCPVS, VAXI

Sans avis / non concerné : Mobilité piétonne, FussZH, Hindfrei

Exigences techniques

A.3	Approuvez-vous les spécifications techniques (poids, puissance, vitesse, etc.) des véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) ?
-----	---

Oui (39)					
dont	cantons : 19	partis : 1	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 17

Non (15)					
dont	cantons : 5	partis : 2	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 8

Sans avis (3)					
dont	cantons : 0	partis : 1	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 2

Approbation : AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, UDC, CH villes, USAM, asa, ASTAG, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, G-S Tourismus, CDASA, Kyburz, Motosuisse, ProV, Rikscha BE, SCT, SISTRA, FST, TCS, Velosuisse

Rejet : AG, BL, SG, TG, ZH, PBD, PSS, ATE, AVIVO Fussweg, FussZH, Hermetschweiler, Hindfrei, FSCMA, SCPVS

Sans avis / non concerné : PLR, bpa, VAXI

Exigences techniques

A.4	Approuvez-vous les spécifications techniques (poids, puissance, vitesse, etc.) des véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?
-----	---

Oui (41)					
dont	cantons : 19	partis : 2	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 18

Non (8)					
dont	cantons : 5	partis : 1	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 5

Sans avis (4)					
dont	cantons : 0	partis : 1	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 3

Approbation : AI, AR, BE, BL, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, UDC, PBD, CH villes, USAM, asa, ASTAG, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, G-S Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, Kyburz, Motosuisse, ProV, Rikscha BE, FSCMA, SCT, FST, TCS, Velosuisse

Rejet : AG, BS, SG, TG, SPS, ATE, AVIVO, Mobilité piétonne, FussZH, Hindfrei, SCPVS

Sans avis / non concerné : FDP, bpa, SISTRA, VAXI

Exigences techniques

A.5	Acceptez-vous qu'une exemption des contrôles périodiques subséquents soit accordée aux motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws), à l'exception du transport professionnel de personnes ?
-----	--

Oui (44)					
dont	cantons : 21	partis : 3	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 19

Non (5)					
dont	cantons : 3	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 2

Sans avis (5)					
dont	cantons : 0	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 5

Approbation : AG, AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, UDC, PBD, PSS, CH villes, USAM, asa, ASTAG, ATE, AVIVO, bpa, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, GS Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, Motosuisse, ProV, Rikscha BE, SCT, FST, TCS, Velosuisse, Kyburz

Rejet : BL, BS, SG, FSCMA, VAXI

Sans avis / non concerné : Mobilité piétonne, FussZH, Hindfrei, SISTRA, SCPVS

Exigences techniques

A.6	Acceptez-vous qu'une exemption des contrôles périodiques subséquents soit accordée aux motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?
-----	---

Oui (46)					
dont	cantons : 21	partis : 3	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 20

Non (3)					
dont	cantons : 3	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 0

Sans avis (6)					
dont	cantons : 0	partis : 1	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 5	autres : 0

Approbation : AG, AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, UDC, PBD, PSS, CH villes, USAM, asa, ASTAG, ATE, bpa, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, G-S Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, Kyburz, Motosuisse, ProV, Rikscha BE, FSCMA, SCT, FST, TCS, Velosuisse

Rejet : BL, BS, SG

Sans avis / non concerné : PLR, Mobilité piétonne, FussZH, Hindfrei, SISTRA, VAXI

Exigences techniques

A.7 Approuvez-vous les facilités techniques (par ex. éclairage, freins) consenties aux véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) ?

Oui (43)

dont	cantons : 20	partis : 3	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 18
------	--------------	------------	--	--	-------------

Non (7)

dont	cantons : 4	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 3
------	-------------	------------	--	--	------------

Sans avis (8)

dont	cantons : 0	partis : 2	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 6
------	-------------	------------	--	--	------------

Approbation : AG, AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZH, FDP, UDC, PBD, CH villes, USAM, asa, ASTAG, ATE, bpa, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, GS Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, ProV, Rikscha BE, FSCMA, SCT, FST, TCS, Velosuisse

Rejet : BL, BS, SG, ZG, AVIVO, Motosuisse, VAXI

Sans avis / non concerné : FDP, PSS, Mobilité piétonne, FussZH, Hindfrei, Kyburz, SISTRA, VAXI

Exigences techniques

A.8	Approuvez-vous les facilités techniques (par ex. éclairage, freins) consenties aux véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) ?
-----	---

Oui (42)					
dont	cantons : 20	partis : 2	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 17

Non (8)					
dont	cantons : 4	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 4

Sans avis (8)					
dont	cantons : 0	partis : 2	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 6

Approbation : AG, AI, AR, BL, BS, BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TI, UR, VD, VS, UDC, PBD, CH villes, USAM, asa, ASTAG, ATE, FAKT AG, e'mobile, FASMED, FRS, G-S Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, ProV, Rikscha BE, FSCMA, SCT, FST, TCS, Velosuisse

Rejet : SG, TG, ZG, ZH, AVIVO, bpa, SCPVS,

Sans avis / non concerné : PLR, PSS, Mobilité piétonne, FussZH, Hindfrei, Kyburz, SISTRA, VAXI

Exigences imposées aux conducteurs

B.1	Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) aux cyclomoteurs légers en termes d'exigences imposées aux conducteurs (autorisation de conduire sans permis à partir de 16 ans ou à partir de 14 ans avec un permis de conduire de catégorie M) ?
-----	---

Oui (41)					
dont	cantons : 18	partis : 3	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 19

Non (13)					
dont	cantons : 6	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 7

Sans avis (3)					
dont	cantons : 0	partis : 1	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 1

Approbation : AG, AI, AR, BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, SG, SH, SO, TG, UR, VS, ZG, ZH, UDC, PBD, PSS, USAM, asa, ASTAG, AVIVO, bpa, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, G-S Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, Kyburz, FSCMA, SCT, SISTRA, FST, SCPVS, TCS, Velosuisse

Rejet : BL, BS, NW, SZ, TI, VD, ATE, Mobilité piétonne, FussZH, Hindfrei, Motosuisse, ProV, VAXI

Sans avis / non concerné : PLR, CH villes, Rikscha BE

Exigences imposées aux conducteurs

B.2	Acceptez-vous qu'aucune connaissance en matière de motocycles ne soit requise pour conduire les véhicules visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws), le permis de conduire de catégorie B ou F étant suffisant ?
-----	---

Oui (53)

dont	cantons : 23	partis : 3	organisations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faïtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 25
------	--------------	------------	--	--	-------------

Non (2)

dont	cantons : 1	partis : 0	organisations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faïtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 1
------	-------------	------------	--	--	------------

Sans avis (2)

dont	cantons : 0	partis : 1	organisations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faïtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 1
------	-------------	------------	--	--	------------

Approbation : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, UDC, PBD, PSS, USAM, CH villes, asa, ASTAG, ATE, bpa, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, Mobilité piétonne, FussZH, G-S Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, Kyburz, Motosuisse, ProV, Rikscha BE, FSCMA, SCT, SISTRA, FST, SCPVS, TCS, VAXI, Velosuisse

Rejet : SZ, AVIVO

Sans avis / non concerné : PLR, Hindfrei

Règles de la circulation

C.1	Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 4, OETV (par ex. gyropodes) aux cyclomoteurs légers en termes de règles de la circulation (par ex. utilisation des pistes cyclables) ?
-----	---

Oui (42)

dont	cantons : 18	partis : 4	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 19
------	--------------	------------	--	--	-------------

Non (11)

dont	cantons : 5	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 5
------	-------------	------------	--	--	------------

Sans avis (3)

dont	cantons : 1	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 2
------	-------------	------------	--	--	------------

Approbation : AI, AG, BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZH, PBD, PLR, PSS, UDC, USAM, ASTAG, AVIVO, bpa, e'mobile, FAKT AG, FRS, FASMED, G-S Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, Kyburz, Motosuisse, Rikscha BE, FSCMA, SCT, FST, SCPVS, TCS, Velosuisse

Rejet : BL, BS, SG, UR, ZG, ATE, CH villes, Mobilité piétonne, FussZH, Hindfrei, ProV

Sans avis / non concerné : AR, asa, VAXI

Règles de la circulation

C.2	Acceptez-vous d'assimiler les motocycles légers à propulsion électrique visés à l'art. 14, let. b, ch. 3, OETV (par ex. rickshaws) aux cyclomoteurs légers en termes de règles de la circulation (par ex. utilisation des pistes cyclables), pour autant qu'ils ne dépassent pas 1 m de largeur ?
-----	---

Oui (41)

dont	cantons : 16	partis : 4	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 20
------	--------------	------------	--	--	-------------

Non (13)

dont	cantons : 6	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 6
------	-------------	------------	--	--	------------

Sans avis (2)

dont	cantons : 1	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 1
------	-------------	------------	--	--	------------

Approbation : AG, AI, BE, FR, GE, GL, GR, NE, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZH, PLR, PBD, UDC, PSS, USAM, ASTAG, AVIVO, bpa, e'mobile, FAKT AG, FASMED, FRS, G-S Tourismus, Hermet-schweiler, CDASA, Kyburz, Motosuisse, Rikscha BE, FSCMA, SCT, SISTRA, FST, SCPVS, TCS, Velosuisse

Rejet : BL, BS, NW, SG, SZ, ZG, CH villes, ATE, Mobilité piétonne, Hinfrei, ProV, VAXI, FussZH,

Sans avis / non concerné : AR, asa

Règles de la circulation

C.3 Acceptez-vous qu'à l'avenir seules les personnes à mobilité réduite soient autorisées à utiliser des fauteuils roulants sur les trottoirs ?

Oui (35)

dont	cantons : 20	partis : 1	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 13
------	--------------	------------	--	--	-------------

Non (19)

dont	cantons : 4	partis : 3	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 11
------	-------------	------------	--	--	-------------

Sans avis (4)

dont	cantons : 1	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 3
------	-------------	------------	--	--	------------

Approbation : AG, AI, BE, FR, GE, GL, GR, LU, NE, NW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, PSS, CH villes, ATE, AVIVO, bpa, FAKT AG, Mobilité piétonne, FussZH, CDASA, ProV, Rikscha BE, SCT, SISTRA, FST, SCPVS

Rejet : BL, BS, SG, ZG, PLR, UDC, PBD, USAM, ASTAG, e'mobile, FASMED, GS-Tourismus, Hermetschweiler, Hindfrei, Kyburz, Motosuisse, FSCMA, TCS, Velosuisse

Sans avis / non concerné : AR, asa, FRS, VAXI

Entrée en vigueur

D.1 Acceptez-vous que la motion entre en vigueur le plus tôt possible et au plus tard deux mois après l'arrêté du Conseil fédéral ?

Oui (26)

dont	cantons : 5	partis : 2	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 1	autres : 18
------	-------------	------------	--	--	-------------

Non (26)

dont	cantons : 18	partis : 0	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 1	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 7
------	--------------	------------	--	--	------------

Sans avis (4)

dont	cantons : 0	partis : 2	organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne : 0	organisations faîtières des milieux éco- nomiques : 0	autres : 2
------	-------------	------------	--	--	------------

Approbation : AI, FR, GE, NE, SH, BDP, SVP, USAM, ASTAG, bpa, e'mobile, FAKT AG, FASMED, Mobilité piétonne, G-S Tourismus, Hermetschweiler, CDASA, Kyburz, Motosuisse, FSCMA, SCT, SISTRA, FST, TCS, Velosuisse

Rejet : AG, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, SG, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZH, CH villes, asa, ATE, AVIVO, Hindfrei, ProV, SCPVS, VAXI

Sans avis / non concerné : FDP, SPS, FRS, FussZH